



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 53030

### Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours de la séance de questions orales du 6 décembre 1999, il avait interrogé le Gouvernement sur la situation des directeurs d'école, alors en grève administrative, afin d'obtenir la prise en considération de revendications statutaires et d'une meilleure reconnaissance, compte tenu de l'importance des responsabilités qu'ils exercent. Dans sa réponse, qu'il avait voulu rassurante, le Gouvernement avait fait état de la mise en place d'un groupe de travail chargé notamment de faire des propositions sur la question de la responsabilité des personnels. Près d'un an après, il semble que la situation ne se soit guère améliorée. Ainsi, dans le département de la Loire, comme dans les autres départements, les directeurs continuent d'observer une grève administrative, ne communiquant plus avec leur administration que pour les questions concernant la sécurité et la santé des enfants et des personnels. Les charges des directeurs d'école s'étant notablement accrues, de très nombreux postes n'ont pu être pourvus cette année encore, puisque quatre mille cinq cents postes auraient été vacants à la dernière rentrée. Soucieux de disposer d'une organisation en adéquation avec l'école de notre temps, ils continuent de demander des moyens leur permettant de remplir leurs missions ainsi qu'une véritable reconnaissance. En conséquence, et renouvelant les termes des interrogations qui avaient motivé sa question orale, il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail et, plus généralement, sur les réponses qu'il entend apporter aux revendications particulièrement légitimes des directeurs d'école.

### Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

### Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription** : Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 53030

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 30 octobre 2000, page 6182

**Réponse publiée le** : 18 décembre 2000, page 7157